

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant CANTOR

de la société INTERAGRO UK Ltd
numéro de dossier n°2019-5400

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 17 octobre 2019,

Vu le recours gracieux formé le 29 octobre 2019 par la société INTERAGRO UK Ltd,

Considérant qu'une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant CANTOR a été déposée le 15 mai 2018,

Considérant la nécessité de prolonger l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant CANTOR le temps nécessaire à l'évaluation de cette demande de renouvellement,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après est prolongée en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 17 octobre 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

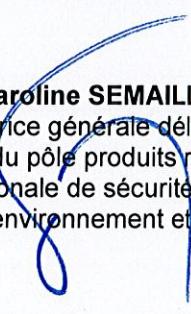
Nom du produit	CANTOR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Interagro UK Ltd Thorley Wash Barn London Road Thorley Bishop's Stortford Hertfordshire CM23 4AT Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	790 g/L - huile de soja éthoxylée
Numéro d'intrant	2070155
Numéro d'AMM	2090013
Fonction	Adjuvant pour bouillies herbicides, fongicides et insecticides
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à un an à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

29 NOV. 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)